

Thema

DÉFENSE DE LA DÉFENSE: AVOCATS EN DANGER, ÉTAT DES LIEUX



Marie Berger Avocate, Genève, BRS Berger Recordon & de Saugy Membre de la Commission des droits de l'Homme de l'Ordre des avocats de Genève



Marie-Hélène Jeandin Avocate, Genève, Étude Fontanet & Associés Membre de la Commission des droits de l'Homme et du Comité du Jeune Barreau de l'Ordre des avocats de Genève



Vanessa Ndoumbe Nkotto CAS en Droits de l'Homme, Avocate, Genève, BRS Berger Recordon & de Saugy Membre de la Commission des droits de l'Homme de l'ordre des avocats de Genève

Mots-clés: défense de la défense, principes onusiens relatifs au rôle du barreau, sanctions, associations professionnelles, avocats en danger

La défense de la défense fait l'objet sur tous les continents d'une répression virulente. Au cours des dernières années, malgré les instruments en vigueur dont notamment les Principes de base relatifs au rôle du barreau et les dénonciations internationales, la situation semble s'aggraver. Ci-après, un état des lieux qui met en exergue des attaques individuelles contre des confrères, mais également visant des groupes et associations d'avocats.

I. Introduction

La République populaire de Chine, la Turquie et la Confédération helvétique ont en commun d'être soumises, certes de manière non formelle (soft law), aux Principes de base relatifs au rôle du barreau adoptés à l'unanimité par le huitième congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui a eu lieu à La Havane, en 1990¹.

Régulièrement cités par la Cour européenne des droits de l'homme, les Principes sont également repris dans des traités internationaux ou régionaux contraignants, tels que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention européenne des droits de l'homme, la Convention américaine des droits de l'homme ou encore la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples².

Très fréquemment, ils sont invoqués par des ONG et des associations d'avocats pour dénoncer les violations que subissent nos consœurs et nos confrères menacés dans le monde et rappeler les États membres de l'ONU au respect de ce texte établi il y a un peu plus de trente ans.

Norme de référence fixant les règles *a minima* applicables dans un état de droit aux avocats à titre

Das Dokument "Défense de la défense: avocats en danger, État des lieux" wurde von Patric Nessier, Schweizerischer Anwaltsverband, Bern am 28.06.2021 auf der Website anwaltsrevue.recht.ch erstellt. | © Stämpfli Verlag AG, Bern - 2021

individuel mais également aux barreaux dans un sens collectif, ils énoncent les principes sans le respect desquels il n'y a pas d'effectivité de la protection des libertés fondamentales et des droits de l'homme, qu'ils soient économiques, sociaux et culturels ou civils et politiques³.

Les Principes de base soulignent ainsi notamment le rôle crucial des associations professionnelles d'avocats pour l'accès de chacune et chacun à des services juridiques fournis par des avocats indépendants, *«en ce qui concerne le respect des normes établies et de la déontologie de leur profession, la défense de leurs membres contre toute restriction ou ingérence injustifiées, le libre accès de toutes les personnes qui en ont besoin aux services ju-*

ridiques et la coopération avec les institutions gouvernementales et autres au service de la justice et de l'intérêt commun⁴».

Diverses organisations et associations, dont l'Observatoire International des Avocats en Danger (OIAD), l'International Bar Association's Human Rights Institute (IBAHRI), LAWYERS FOR LAWYERS et l'Institut des droits de l'Homme des Avocats européens, ainsi que des barreaux dont l'Ordre des Avocats de Genève (ODAGE) à travers sa Commission des droits de l'Homme⁵, ont notamment pour mission de soutenir les avocats et avocates faisant l'objet de violations des droits de l'homme et se manifestent régulièrement à ce sujet, en général publiquement⁶.

Force est néanmoins de constater qu'au cours des dernières années, malgré l'écho international grandissant des alertes et dénonciations internationales en soutien à des confrères, fondées en particulier sur les Principes de base, le tableau demeure extrêmement sombre.

Les attaques individuelles récentes contre des avocats, persécutés, menacés, assassinés ou soumis à des sanctions disciplinaires injustifiées se multiplient, ce dans des zones géographiques très variées, lointaines mais aussi proches. Mais encore, et comme dans le cas particulièrement révélateur de la Turquie, certains États s'en prennent également, de manière systématique et massive, à des groupes d'avocats qui ont par exemple en commun la défense de certaines causes. Enfin, et c'est inédit, la République populaire de Chine vient de sanctionner, très durement de surcroît, une *«barrister chamber»* d'avocats britanniques en tant que telle, Essex Court Chambers, en raison d'un avis de droit rendu par quatre de ses membres des violations des droits de l'homme en Chine.

II. Attaques individuelles

Nos consœurs et confrères étrangers attachés à la défense des droits humains, ou ceux défendant des clients dans le cadre d'affaires particulièrement sensibles, à l'instar de celles politiques, font trop souvent l'objet d'une répression d'une rare violence. Pour avoir exercé leur métier ou afin de les dissuader de le faire, ils subissent de la part d'autorités étatiques ou paraétatiques, intimidations, interdiction d'exercer, menaces, harcèlement, violences physiques, sanctions injustifiées, arrestations arbitraires, disparitions, tortures et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, voire exécutions.

C'est ainsi que, plusieurs États, en particulier la République populaire de Chine, la Turquie, l'Azerbaïdjan, la Colombie ou encore l'Iran sont régulièrement sur le devant de la scène, au vu des répressions répétées, souvent systématiques, et graves, à l'encontre de nos confrères.

L'avocat chinois Yu Wensheng, très actif dans la défense des droits humains fait l'objet, depuis 2018, de représailles du gouvernement chinois. Il a notamment pris la défense d'autres avocats, dont Me Wang Quanzhang, détenu et accusé de «subversion de l'État», dans le contexte de répression massive de l'État

chinois à l'encontre des avocats et militants⁷. Du fait de son engagement, il a été radié du barreau, condamné dans le cadre d'une procédure à huit clos et astreint à une détention arbitraire⁸. En outre, le 17.6.2020, il a été condamné à quatre années d'emprisonnement et à trois ans de privation de ses droits politiques, à l'issue d'un procès secret⁹. L'appel interjeté par ses avocats a été rejeté¹⁰. Le 5.2.2021, alors que son épouse avait pu s'entretenir par visioconférence avec lui, elle a appris que Me Yu Wensheng ne recevait pas les soins médicaux dont il avait besoin, et avait par exemple perdu quatre dents et présentait une faiblesse de la main droite, en raison de lésions nerveuses¹¹. Selon des témoignages, il a également été victime de torture¹². Me Yu Wensheng est le lauréat 2021 du prix Martin Ennals¹³.

Le cas de Me Yu Wensheng est loin d'être isolé en Chine. Très récemment encore, soit le 6.5.2021, l'Ordre des avocats de Genève, par l'intermédiaire de son Bâtonnier, interpellait les autorités chinoises au sujet de notre Confère Me Chang Weiping. Avocat renommé, connu pour son implication en faveur des droits humains, notamment des droits des femmes, des LGBTQ+ et des personnes atteintes du VIH¹⁴, il a fait l'objet d'une arrestation et d'une assignation à résidence arbitraire en octobre 2020, après avoir déjà été arrêté et torturé en janvier 2020¹⁵.

L'édition 2021 de la Journée mondiale de l'avocat en danger a porté sur l'Azerbaïdjan, État dans lequel l'exercice de notre profession est à haut risque. Par exemple Me Intigam Aliyev, un avocat défenseur des droits de l'homme, et en particulier des personnes persécutées par le système répressif du gouvernement ainsi que les individus politiquement persécutés, a été radié du barreau et condamné à sept ans et demi d'incarcération et à une interdiction de trois ans à certains postes et activités, après avoir été déclaré coupable de malversation, évasion fiscale, abus de pouvoir, etc.¹⁶ À noter que la Cour européenne des droits de l'homme, qui avait été saisie de cette affaire, a condamné l'Azerbaïdjan, en 2018, sous l'angle des conditions de détention et du fait de l'absence de raisons plausibles de commission d'une infraction pénale justifiant la détention¹⁷. L'Azerbaïdjan a encore ceci de particulier que son Barreau est sous l'influence du pouvoir exécutif et que les procédures disciplinaires sont l'un des moyens de pression et de harcèlement utilisés à l'encontre des avocats et avocates défenseurs des droits humains ou gènants¹⁸.

L'avocate iranienne Nasrin Sotoudeh, connue pour son engagement pour la défense des droits des femmes et des détenus, a quant à elle fait l'objet d'une condamnation pénale de trente-huit ans de prison et 148 coups de fouet¹⁹. En 2020, elle avait entamé une grève de la faim, en raison en particulier de l'inaction des autorités iraniennes qui refusaient de donner suite à ses demandes de libération des prisonniers politiques motivées par la propagation du COVID-19 dans les prisons²⁰.

Si certains États sont médiatiquement plus souvent et ouvertement mis en cause pour le sort qu'ils réservent aux avocats, la situation de nos consœurs et confrères persécutés dans d'autres pays méritent tout autant notre attention.

C'est ainsi par exemple qu'au mois d'octobre 2020, un avocat camerounais, Me Owono Mbarga Cosmos, également président de l'Union des jeunes avocats du Cameroun, a été brutalisé par des policiers alors qu'il se rendait voir l'un de ses clients, sa robe d'avocat ayant été déchirée et ses dossiers confisqués²¹. Toujours au Cameroun, les forces de l'ordre avaient frappé plusieurs confrères et consœurs et fait usage de bombes lacrymogènes, en pleine salle d'audience, alors qu'ils manifestaient leur mécontentement et leur incompréhension face à la mise en détention – considérée injustifiée – de deux de leurs collègues²².

Le 28.8.2020, le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Port-au-Prince à Haïti, Me Monferrier Dorval, qui représentait la société d'électricité Sogener dans le cadre d'une procédure contre l'État haïtien et qui avait déclaré avoir pour objectif de «*préserver l'indépendance de l'Ordre à l'égard de tous; promouvoir l'État de*

Droit et veiller à son respect», a été assassiné devant chez lui durant le mois d'août 2020²³. Selon le secrétaire général du barreau de Port-au-Prince, cet assassinat ne s'inscrit pas dans le contexte d'insécurité généralisé à Port-au-Prince, mais a bien et bel été fomenté²⁴.

Tout récemment, au Myanmar, après le coup d'État du 1.2.2021, plusieurs avocats des manifestants contre le coup d'État ont été arrêtés et emprisonnés, dont Me U Nyan Win, avocat personnel de Madame Aung San Suu Ky et président du *Union Legal Aid Board*, à savoir une organisation permettant l'accès des plus démunis aux services légaux²⁵.

La multiplication d'assassinats de confrères aux Philippines est aussi particulièrement préoccupante. En effet, au mois de septembre 2020, Me Eric Jay Magcamit, avocat généraliste également actif dans les litiges en matière électorale et d'immigration, a été tué par balle, alors qu'il se rendait à une audience²⁶. L'OIAD a eu l'occasion de rappeler qu'il s'agissait du 52^e avocat assassiné aux Philippines depuis l'élection du Président Duterte en 2016²⁷.

Ce sort, extrême, a également été réservé à certains confrères en Europe. C'est ainsi en particulier que l'avocat néerlandais Derk Wiersum, qui défendait un témoin d'importance dans une affaire d'envergure de trafic de drogue au Pays-Bas, a été assassiné au mois de septembre 2020, dans une rue d'Amsterdam²⁸.

III. Attaques contre des groupes d'avocats

Certes, les Principes de base relatifs au rôle du barreau prévoient notamment que les avocats doivent pouvoir «*s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue*» (art. 16 let. a), «*lorsque [leur] sécurité [...] se trouve menacée dans l'exercice de leur fonction, ils doivent être protégés comme il convient par les autorités*» (art. 17), et «*les avocats ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leur fonction*» (art. 18)²⁹.

Anwaltsrevue 6/2021 | S. 257–262 260 | ↑

La réalité est cependant toute autre en Turquie notamment, où la situation de nos confrères est alarmante, la répression contre les avocats en lien avec leur travail ne cessant de s'intensifier. Un harcèlement judiciaire constant est exercé contre les défenseurs et les avocats sont régulièrement sanctionnés pour avoir exercé, ce de manière tout à fait légitime, leur profession³⁰. En l'absence de soutien institutionnel des associations des barreaux ainsi que de l'Union des barreaux de Turquie, nos confrères sont empêchés de protéger les droits humains en particulier des détenus par peur de représailles³¹. De manière pratiquement systématique, nos confrères constitués à la défense de clients politiquement sensibles sont assimilés à la cause qu'ils défendent et se voient ainsi personnellement accusés le plus souvent de terrorisme³².

Il est préoccupant de constater que, particulièrement depuis ces dernières années, les attaques ne visent plus un avocat en particulier, mais des groupes entiers d'avocats.

Durant le mois de novembre 2011 par exemple, une cinquantaine d'avocats ont été arrêtés et mis en détention pour avoir assuré la défense du leader du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) Abdullah Öcalan³³.

En 2013, c'est une nouvelle arrestation de masse visant cette fois-ci les avocats membres de l'Association des avocats progressistes (ÇHD). La ÇHD est une Association qui se bat notamment pour la Justice et l'État de droit. Elle a défendu des personnes considérées comme des opposants au Gouvernement turc, les familles des mineurs massacrés à Soma et Ermenek, les familles des citoyens tués sous la torture dans des

Das Dokument "Défense de la défense: avocats en danger, État des lieux" wurde von Patric Nessier, Schweizerischer Anwaltsverband, Bern am 28.06.2021 auf der Website anwaltsrevue.recht.ch erstellt. | © Staempfli Verlag AG, Bern - 2021

commissariats de police et des prisons, les personnes poursuivies pour avoir exprimé leur avis, etc³⁴. Parmi les membres de la ÇHD arrêtés à cette occasion se trouvent Ebru Timtik, Barkin Timtik, Oya Aslan et Selçuk Kozagaçlı, président à l'époque de la ÇHD³⁵.

En 2016, à la suite de la tentative de putsch, l'instauration de l'État d'urgence a été l'occasion pour les autorités turques de prendre des mesures à l'encontre du système démocratique parlementaire, de l'État de droit ainsi que des Droits de l'Homme et de leurs défenseurs³⁶. Dans ce contexte, 506 avocats ont été arrêtés³⁷. En ont découlé des «arrestations en cascade»: les avocats qui se constituaient pour la défense de leurs confrères accusés d'avoir un lien avec la tentative avortée de coup d'État ou avec le mouvement güleniste étaient, à leur tour, emprisonnés, les contraignant à renoncer à leur mandat³⁸.

En mars 2019, dix-huit avocats – dont Ebru Timtik, Barkin Timtik, Oya Aslan et Selçuk Kozagaçlı – ont été condamnés à des peines privatives de liberté de plus de dix ans à l'issue de procès de masse qui soulèvent de nombreuses problématiques relatives au respect des droits des prévenus³⁹. Le motif de leur condamnation? Leur appartenance au «People's Law Office» (HHB), association de confrères turcs actifs dans la défense des droits de l'homme et ne craignant pas des procédures contre l'État turc, ou encore leur prétendue appartenance personnelle à une organisation terroriste du simple fait qu'ils ont défendu des prévenus à qui il était reproché d'avoir commis des actes terroristes.

C'est dans ce contexte et avec l'intention, irrévocable, de revendiquer ses droits à un procès équitable qu'Ebru Timtik a initié, en hiver 2019, une grève de la faim alors qu'elle affrontait une procédure pour des faits objets d'une autre procédure déjà. 283 jours plus tard, le 27.8.2020, Ebru Timtik décédait, sans avoir pu obtenir sa remise en liberté, réclamée par l'ensemble de la communauté internationale, entre autres pour des motifs médicaux.

Récemment, sa sœur toujours en détention préventive, Barkin Timtik, indiquera à des membres de la Commission des Droits de l'Homme de l'Ordre des Avocats de Genève (ODAGE) venus la rencontrer à la Prison de Silivri en Turquie⁴⁰, que la mort d'Ebru représente une perte tragique pour elle mais également pour ses confrères. Elle qualifiera ce décès de «sacrifice» de sa sœur en faveur du combat qu'elle menait de longue date pour la justice, Ebru ayant selon elle consciemment décidé de faire don de sa vie, dans le cadre d'une lutte collective de confrères. Les premières heures de Barkin Timtik le jour où elle sera remise en liberté, confie-t-elle, seront consacrées au recueillement auprès de sa sœur, dont les funérailles sont intervenues alors qu'elle-même se trouvait incarcérée. Emplie d'un espoir à toute épreuve, elle n'hésitera pas à entonner une chanson écrite par sa sœur, interrompant les discussions des parloirs jusqu'aux applaudissements unanimes. Elle aura des mots forts pour des confrères emprisonnés ou menacés à l'étranger et insistera sur la responsabilité, en raison de sa connaissance du droit, de l'avocat qui doit de par son activité professionnelle tenter d'obtenir les changements qui se justifient.

Rencontrés également dans la plus grande prison d'Europe, à Silivri, en avril 2021, Oya Aslan et Selçuk Kozagaçlı déstabilisent également de par leur courage, leur force et leur détermination malgré les années d'incarcération, martelant qu'il ne faut jamais baisser les bras. Pour tous les deux, l'urgence, dès leur sortie de prison, sera de reprendre immédiatement leur activité professionnelle, la défense du respect des droits humains. Activité qu'en réalité ils continuent d'exercer depuis la prison, en particulier en conseillant des codétenus.

Quand bien même leur droit d'exercer leur profession est mis en péril par les procédures en cours, ce n'est manifestement pas leur privation de liberté, ni une probable condamnation pénale, qui leur ôtera leur âme d'avocat.

Le jeudi 24.9.2020, à Genève, le 24^e Prix International des Droits de l'Homme «Ludovic Trarieux» a été décerné conjointement à Ebru Timtik (*post mortem*) et à Barkin Timtik⁴¹.

IV. Sanctions chinoises contre une «*barrister chamber*», *Essex Court Chambers*

Les récentes sanctions chinoises prises à l'encontre de Essex Court Chambers, une «*barrister chamber*», constituent une attaque inédite et grave à l'exercice de notre profession.

Le 26.3.2021, la Chine a placé Essex Court Chambers, une «*barrister chamber*» de Grande-Bretagne qui regroupait une centaine de «*barristers*», sur une liste de personnes et d'entités sujettes à des sanctions internationales, dont certains parlementaires et un académique⁴².

Cette décision a été rendue alors que quatre membres de cette «*chamber*» avaient rendu un avis de droit, le 26.1.2021, relatif au traitement de la population ouïghour dans le Xinjiang, ce à la demande du Global Legal Action Network (GLAN) en association avec le World Uyghur Congress (WUC) et le Uyghur Human Rights Project. Cet avis de droit, qui met en lumière les violations présumées de droits de l'homme commises par les autorités chinoises contre des musulmans ouïghours, a été publié par les clients et à aucun moment par nos confrères⁴³.

Les sanctions sont drastiques, en tant qu'elles font interdiction aux personnes visées et aux membres de leur famille proche d'entrer en Chine, qu'elles ordonnent le blocage de leurs biens en Chine et qu'elles font interdiction aux citoyens, organisations et institutions chinoises de faire commerce avec elles.

Ces sanctions sont sans commune mesure avec les sanctions traditionnelles visant des acteurs ou institutions politiques. Dans ce cas, elles visent en effet directement une organisation d'avocats, dont certains ont fourni à leur client un avis de droit.

Essex Court Chambers a immédiatement réagi par un communiqué⁴⁴ en rappelant qu'elle n'est pas une étude d'avocats et qu'elle n'a d'identité juridique collective ou individuelle d'aucune sorte. Elle a souligné que les membres de l'association sont des praticiens indépendants, soumis en leur propre qualité au «*Bar Standards Board*».

La réaction, internationale, ne s'est pas fait attendre. Plusieurs organisations telles que l'IBA, l'IBAHRI, mais également de nombreux barreaux, dont l'Ordre des avocats de Genève, ont manifesté leur solidarité avec Essex Court Chambers et dénoncé les sanctions chinoises à son encontre⁴⁵. L'imposition de sanctions contre des avocats au motif de la rédaction d'un avis de droit établi en accord avec leurs règles professionnelles et leurs qualifications viole notamment l'article 10 des principes de base relatifs au rôle du Barreau qui interdit toute assimilation des avocats à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leur fonction⁴⁶.

Si les représailles chinoises ont en réalité contribué à propager sur le plan international l'existence du rapport relatif à la situation des Ouïghours au Xinjiang, elles ont également des conséquences directes à la fois pour les membres de Essex Court Chambers, mais également pour l'ensemble de notre profession. C'est ainsi que plusieurs de nos confrères, membres de cette «*chamber*», s'en sont retirés pour créer de nouvelles structures ou rejoindre d'autres existantes⁴⁷. Ils craignent d'évidence pour leur clientèle chinoise, leur pratique professionnelle en lien avec la Chine, notamment en matière d'arbitrage, ou même les conséquences à titre personnel, l'accès au territoire chinois leur étant interdit, comme à leurs proches.

Si, à nos yeux, la réaction chinoise apparaît contraire aux engagements de la Chine en lien avec les Principes de base, également au regard de l'article 18 qui stipule que les avocats ne doivent pas être assimilés à leurs

clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions⁴⁸, nul doute qu'elle se révèle d'autant plus efficace qu'elle vise des avocats tiers également.

Aujourd'hui, celle ou celui d'entre nous qui serait amené à rédiger un avis de droit au contenu critique des autorités chinoises ou de leur politique, est susceptible de voir l'ensemble des membres de son association professionnelle sanctionnés.

V. Conclusion

La défense de la défense, pilier de l'État de droit, demeure tristement la cible de nombreux gouvernements. La solidarité internationale, en particulier celle des confrères étrangers que nous sommes est d'autant plus indispensable que le but recherché par les États autoritaires est l'isolement et le découragement des défenseurs des droits humains.

Nos confrères turcs, entre autres, n'ont de cesse de réitérer combien notre soutien est pour eux vital, en particulier alors qu'ils se trouvent en détention.

Par l'extension des sanctions à l'ensemble d'une «*chamber*» ensuite de la reddition d'un avis de droit par certains des membres de celle-ci, la Chine tente évidemment de décourager les dénonciations internationales.

Si la prudence dans les moyens d'apporter aide et expertise à des confrères à l'étranger est plus nécessaire que jamais, il faudra surtout désormais se montrer plus ingénieux et innovateur.

1 Nations Unies, Huitième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane 27.8.–7.9.1990, A/CONF.144/28/Rev.1, p. 124 ss.

2 Sandrine Giroud/Sofia Suarez-Blaser, 30^e anniversaire des Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau: défendons le droit de défendre, *Revue de l'avocat* 10/2020, p. 390 ss.

3 Préambule des Principes de base.

4 *Ibid.*

5 ODAGE-CDH, Défense de la défense, <https://www.odage.ch/commissions/droits-de-l-homme/defense-defense> >.

6 Notamment Sandrine Giroud/Myriam Fehr-Alaoui/Nicolas Gurtner, Défense de la Défense: L'engagement de l'avocat suisse, *Revue de l'avocat* 6/7/2017, p. 267 ss.

7 Amnesty international, Chine: action lettre pour Yu Wensheng. Préoccupations pour la santé d'un avocat de défense des droits humains, <https://www.amnesty.ch/fr/pays/asi-pacifique/chine/docs/2021/action-lettre-pour-un-avocat-de-defense-des-droits-humains>

8 <https://www.martinentialsaward.org/fr/hrd/you-wensheng/>

9 Amnesty international, Chine: action lettre pour Yu Wensheng. Préoccupations pour la santé d'un avocat de défense des droits humains, <https://www.amnesty.ch/fr/pays/asi-pacifique/chine/docs/2021/action-lettre-pour-un-avocat-de-defense-des-droits-humains>

10 Amnesty international, Chine: action lettre pour Yu Wensheng. Préoccupations pour la santé d'un avocat de défense des droits humains, <https://www.amnesty.ch/fr/pays/asi-pacifique/chine/docs/2021/action-lettre-pour-un-avocat-de-defense-des-droits-humains>

11 Amnesty international, Chine: action lettre pour Yu Wensheng. Préoccupations pour la santé d'un avocat de défense des droits humains, <https://www.amnesty.ch/fr/pays/asi-pacifique/chine/docs/2021/action-lettre-pour-un-avocat-de-defense-des-droits-humains>

- 12 Amnesty international, China: further information: lawyer allegedly tortured in detention: Yu Wensheng, <https://www.amnesty.org/en/documents/asa17/2897/2020/en/>
- 13 <https://www.martinennalsaward.org/hrd/you-wensheng/>
- 14 FIDH, China: arbitrary and incommunicado detention of Mr Chang Weiping, <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/china-arbitrary-and-incommunicado-detention-of-mr-chang-weiping>
- 15 FIDH, China: arbitrary and incommunicado detention of Mr. Chang Weiping, <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/china-arbitrary-and-incommunicado-detention-of-mr-chang-weiping>
- 16 Observatoire international des avocats, Journée de l'avocat en danger 2021, <https://www.uianet.org/sites/default/files/leaflet-jm-2021-web-fr.pdf>
- 17 Observatoire international des avocats, Journée de l'avocat en danger 2021, <https://www.uianet.org/sites/default/files/leaflet-jm-2021-web-fr.pdf>
- 18 Observatoire international des avocats, Journée de l'avocat en danger 2021, <https://www.uianet.org/sites/default/files/leaflet-jm-2021-web-fr.pdf>
- 19 L'Observatoire des avocats, Rapport 2020–2021.
- 20 L'Observatoire des avocats, Rapport 2020–2021.
- 21 <https://protect-lawyers.org/item/owono-mbarga-cosmas-2/>
- 22 <https://www.asfcanada.ca/medias/nouvelles/cameroun-solidarite-avocats-intimidation-2021/>
- 23 L'Observatoire des avocats, Rapport 2020–2021.
- 24 L'Observatoire des avocats, Rapport 2020–2021.
- 25 <https://www.ibanet.org/article/94C56515-2605-4D5D-B0B9-683E71343C5D>
- 26 <https://protect-lawyers.org/item/eric-jay-magcamit/>
- 27 <https://protect-lawyers.org/item/eric-jay-magcamit/>
- 28 <https://protect-lawyers.org/item/derk-wiersum-2/>
- 29 Principes de base, art. 16, 17 et 18.
- 30 Amnesty International, rapport 2020/2021, p. 468.
- 31 OSAR, Turquie: risques liés à la publication d'informations «sensibles» sur les réseaux sociaux – 5.12.2018, 2018, p. 15.
- 32 Ces avocats assassinés, emprisonnés, persécutés dans le monde *in* L'Observatoire, 2020–2021; OSAR, Turquie: risques liés à la publication d'informations «sensibles» sur les réseaux sociaux – 5.12.2018, p. 27.
- 33 https://www.cnb.avocat.fr/sites/default/files/documents/wa_bdp_avocat_en_danger_a4.pdf (consulté le 4.5.2021).
- 34 <https://www.lexgo.be/fr/actualites/2020/08/turquie-le-ccbe-appelle-l-ue-et-les-autorit-s-turques-pour-emp-cher-la-mort-de-l-avocat-ayta-unsal,138318.html> (consulté le 7.6.2021).
- 35 *Idem.*
- 36 Amnesty International, rapport 2016/2017, p. 459.
- 37 <https://arrestedlawyers.org/2019/12/10/turkey-stuck-in-permanent-state-of-emergency-regime/>
- 38 Myriam Fehr-Alaoui/Sandrine Giroud/Nicolas Gürtner, Défense de la défense: l'engagement de l'avocat Suisse *in* Anwaltsrevue de l'Avocat 6/7/12.
- 39 Lettre conjointe de divers avocats et organisations professionnelles au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme du 18.8.2020 publiée *in* https://www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/Human_right_portal/UAL-Ebru-Timtik-Aytac-nsal-email.pdf; Défendons le droit de défendre: avocat, une profession à hauts risques, paru dans «Le Temps» le 24.9.2020.
- 40 Mission en avril 2021 en Turquie de membres de l'ODAGE, en collaboration avec des membres de l'OIAD et du Barreau de Paris notamment.
- 41 <http://www.ludovictarieux.org> (consulté le 4.5.2021).
- 42 Statement of the Four Bars on PRC Government sanctions against barristers, <https://www.barcouncil.org.uk/resource/statement-of-the-four-bars-on-prc-government-sanctions-against-barristers.html>
- 43 Essex Court Chambers statement on sanctions imposed by chinese government, 26.3.2021, <https://essexcourt.com/essex-court-chambers-statement-on-sanctions-imposed-by-chinese-government/>
- 44 *Ibid.*

Das Dokument "Défense de la défense: avocats en danger, État des lieux" wurde von Patric Nessler, Schweizerischer Anwaltsverband, Bern am 28.06.2021 auf der Website anwaltsrevue.recht.ch erstellt. | © Staempfli Verlag AG, Bern - 2021

45 China: IBA salutes advocates standing up for the rule of law, <https://www.ibanet.org/article/1e5d5333-f4c7-4ca7-9255-c8d5f5cfb3d8>

46 Principes de base, article 18.

47 Law societies condemn China for lawyer sanctions, <https://www.lawsociety.ie/gazette/top-stories/law-societies-combine-to-condemn-chinas-treatment-of-lawyers-advising-uyghurs/>

48 Principes de base, article 18.